

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241107-lmc138822-AR-1-1
Date de télétransmission :	15 novembre 2024
Date de réception :	15 novembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 novembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2024/0611

portant composition du Conseil portuaire des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 1984 désignant le port de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2017 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des infrastructures de transport du Département des Alpes Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0384 du 20 avril 2023 portant composition du Conseil portuaire des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;
Vu la délibération du 08 février 2022 du Conseil municipal de Villefranche-sur-Mer, désignant ses représentants aux instances portuaires Villefranche-sur-Mer ;
Vu le courrier de la CDPMEM06 en date du 10 mai 2021 désignant ses représentants ;
Vu la décision de la Métropole Nice Côte d'Azur - Direction des Activités Portuaires et Maritimes, communiquée par mail en date du 02 février 2024 et portant modifications de ses représentants à l'instance portuaire ;
Vu la décision du Bureau de la CCINCA en date du 29/04/2024, avis numéro B-A2024/04/29/01-9, désignant Mme Véronique DRAPERI en qualité de suppléante de M. Dominique IVALDI aux instances portuaires de Villefranche-sur-Mer et en remplacement de Monsieur Vassilli BUREAU ;
Vu la démission présentée par courrier par M. Georges CAMPI en date du 11 mai 2023 ;
Vu les résultats de l'élection de son remplaçant lors du Comité local des usagers permanents des ports (CLUPP) de Villefranche-sur-Mer en date du 05 juin 2024 ;
Vu la proposition de Madame Audrey CUGGIA, adjointe à la direction des routes et des infrastructures de transport, validée par Monsieur Philippe CHIFFOLLEAU, directeur de la régie des ports, Monsieur Maxime BAVARO est remplacé dans ses fonctions par Monsieur Nicolas CHASSIN en qualité de suppléant ;
Considérant la nécessité de remplacer l'ensemble des membres titulaires et suppléants déçus à différents titres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil portuaire des ports de Villefranche-sur-Mer est composé comme suit :

1) Représentants du Président du Conseil départemental :

Membre titulaire :

Monsieur Xavier BECK, *Conseiller départemental,*
Premier vice-président du Département des Alpes Maritimes
Centre administratif départemental – 147 Boulevard du Mercantour – 06201 NICE Cedex

Membre suppléant :

Madame Sabrina FERRAND, *Conseillère départementale*

2) Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur :

Membre titulaire :

Monsieur Dominique IVALDI, *Membre élu de la CCI Nice Côte d'Azur*
CCINCA – 20 Boulevard Carabacel, BP 1259 - 06005 NICE CEDEX 1

Membre suppléant :

Madame Véronique DRAPERI
CCINCA – 20 Boulevard Carabacel, BP 1259 - 06005 NICE CEDEX 1

3) Représentants du Conseil municipal de la commune de Villefranche-sur-Mer :

Membre titulaire :

Monsieur Christophe TROJANI, *Maire de Villefranche-sur-Mer*
Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Madame Nicole PIEFFORT, *Conseillère municipale*
Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

4) Représentants du personnel départemental chargé des ports

Membre titulaire :

Monsieur Franck JEREZ, *Commandant des ports de Villefranche-sur-Mer*
Capitainerie du Port de la Darse – 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Monsieur Nicolas CHASSIN, *adjoint au chef de service des ports de Villefranche-sur-Mer*
Capitainerie du Port de la Darse – 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

5) Représentants désignés par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et représentant le port de Nice :

Membre titulaire :

Monsieur Roger ROUX, *Conseiller Régional, Maire de Beaulieu-sur-Mer*
Mairie de Beaulieu-sur-Mer – 3 Boulevard Marechal Leclerc – 06310 BEAULIEU-SUR-MER

Membre suppléant :

Monsieur Alain MISTRE, *Directeur d'exploitation du Port de Nice*
MNCA – Direction Activités Portuaire et Maritimes
56 Boulevard Stalingrad – 06300 NICE

6) Représentants des usagers du port désignés par le Président du Conseil départemental

a) au titre des activités de commerce :

Membres titulaires :

Monsieur Gilles DELPY
SOCIÉTÉ MONACO BLUE SERVICE- Port de la Darse - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur Loïc ROUX
AFFRÈTEMENT MARITIME VILLEFRANCHOIS - Place Wilson - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Madame Elena IFRAH
SAS SHIP SERVICE - 5 Rue des Galères - Port de La Darse - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Membres suppléants :

Monsieur Charles JAUPART
Société GLISSE EVASION – 1 Quai Amiral Courbet – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur Gilbert PASQUI
CHANTIER NAVAL PASQUI - Port de la Darse - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur Alex MASNATA

Entreprise Alexandre Masnata – Port de la Darse – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

b) au titre des activités de pêche désignés par le Comité local des pêches :

Membre titulaire :

Monsieur Jean-Paul ROUX

19 Boulevard Settimelli Lazare - Villa Mamouchka - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Monsieur Damien ROUX

41 Rue du Poilu – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

c) au titre des activités de plaisance (désignés par le CLUPP)

Membres titulaires :

Monsieur Lucien QUESSADA *Président de l'association Club de la Mer*

3 Rue du Marché - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur Francis MOYA *Président de l'association L'Amicale du Port Royal de La Darse*

Port de la Darse – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur Jean Louis OCCELLI

Eden Roch Plaza – 6 rue de l'Armée d'Orient – 06300 NICE

Membres suppléants :

Monsieur Jean CLARY-BOUSQUET

8 Rue de l'Église - 06670 LEVENS

Monsieur Antoine SAROTTI

258 Avenue de Fabron - 06200 NICE

Madame Catherine VIALANEIX

Résidence de l'Agrianthe – Les Oliviers 3 – 14 Boulevard Princesse Grace de Monaco

06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

d) au titre des associations sportives et touristiques :

Membre titulaire :

Monsieur Joël CARRILLO *Président de l'Association Bateliers et Plaisanciers de Villefranche-sur-Mer*

422 Avenue de la Grange Rimade - 06270 VILLENEUVE-LOUBET

Membre suppléant :

Monsieur Philippe LOTITO

2 Boulevard Settimelli Lazare – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

ARTICLE 2 : L'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0384 du 20 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du Conseil portuaire des ports de Villefranche-sur-Mer correspond à celle du Conseil départemental en cours.

ARTICLE 4 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie – Régie des ports -1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté sont tenus à l'obligation de discrétion et de confidentialité durant toute la durée de validité de cet arrêté et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

6.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de l'arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes <https://www.departement06.fr/les-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 7 novembre 2024

Charles Ange GINESY